

**Arrêté du 7 février 2008 relatif à la composition nominative du conseil d'administration de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**NOR : *SJSH0830064A*

La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-5, L. 6147-1 et R. 6147-2 (2°) ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1185 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'emploi et de la solidarité du 1° de l'article 2 du décret du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 1998 modifié fixant la composition nominative du conseil d'administration de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu la proposition de la commission centrale du service de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Vu les propositions faites par les organisations syndicales les plus représentatives,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Les *c)* et *d)* du 2° de l'arrêté susvisé du 4 décembre 1998 sont ainsi rédigés :

« *c)* Représentant de la commission centrale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

« - M. Eric Rousseau.

« *d)* Représentants des personnels désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives :

« Sur proposition du syndicat CGT :

« - Mme Patricia Arbieu-Boue ;

« - Mme Rose-May Rousseau ;

« - M. Jean-Claude Dominique.

« Sur proposition du syndicat CFDT :

« - Mme Véronique Chassagne.

« Sur proposition du syndicat FO :

« - M. Daniel Dutheil.

« Sur proposition du syndicat Sud-Santé :

« - Mme Isabelle Borne ;

« - M. Jean-François Pichery ;

« - M. Eric Edon ».

**Article 2**

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* de la santé.

Fait à Paris, le 7 février 2008.

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement de la direction de l'hospitalisation  
et de l'organisation de soins :  
*Le chef de service,*  
L. Allaire